



Municipalité de Saint-Siméon

502, rue Saint-Laurent C.P. 98
SAINT-SIMÉON QC G0T 1X0
Tél : 418-620-5010 Fax : 418-620-5011

POLITIQUE

D'INSCRIPTION

« ATELIER LES BALEINEAUX »

Adopté par le conseil municipal le 6 octobre 2014

abrogeant la Politique du 6 juin 2011

Numéro de résolution #14-10-27

CHAPITRE 1

Historique

Avant l'implantation d'un atelier préscolaire pour les jeunes de 2 1/2 à 5 ans dans notre municipalité, quelques jeunes de Saint-Siméon fréquentaient l'atelier « Les P'tites Bretelles » à Saint-Fidèle.

En 2005, alors que quelques parents ont manifesté l'intérêt d'avoir une telle activité culturelle dans notre municipalité, cette dernière a fondé, en septembre 2005, l'atelier « Les Baleineaux ».

Nous avons recruté la personne qui occupait le poste de monitrice pour l'atelier « Les P'tites Bretelles » à Saint-Fidèle pour le démarrage d'un tel atelier chez nous. Elle était accompagnée de parents bénévoles, le tout, sous la supervision de la directrice générale de la municipalité de Saint-Siméon.

Documents de référence :


Résolution #05-09-13 adoptée le 6 septembre 2005.


CHAPITRE 2

Mise en contexte



La municipalité embauche la monitrice pendant 16 semaines pour une session, qui peut comprendre plusieurs groupes, une semaine avant et une semaine après le début de chaque session pour lui permettre de démarrer et finaliser l'activité.

Objectifs

 Favoriser, chez l'enfant d'âge préscolaire, le développement des différentes qualités physiques, intellectuelles, sociales, affectives et l'autonomie.

 Préparer l'enfant à une meilleure adaptation scolaire en lui permettant de socialiser, s'exprimer et s'extérioriser à travers le jeu.

Description


 Exercices de motricité fine et globale
Pédayoga

- Ⓢ Le coût d'inscription devra être payé au plus tard à la date limite d'inscription. Il y aura possibilité d'effectuer 2 paiements dont 50% au plus tard à la date limite d'inscription et le versement final au plus tard deux (2) mois après le premier paiement en remettant un chèque postdaté.
- Ⓢ Avec l'autorisation de la municipalité au préalable, la monitrice peut exiger à ce que le parent fournisse un rapport d'évaluation de l'enfant par un professionnel de la santé à l'effet qu'il est apte à participer à l'atelier.

Dérogation

Advenant que le groupe n'est pas complet (maximum 7 personnes), une dérogation pourra être accordée sur demande écrite du parent. Le tout soumis à l'analyse de la coordonnatrice qui rendra sa décision finale.

La liste sera établie selon la date des inscriptions et analysée selon les priorités ci-après :

Priorités

Les jeunes :

- #1 : déjà inscrits à la session antérieure et que le paiement de cette session soit acquitté à 100%;
- #2 : résidents âgés entre 2 1/2 et 5 ans au 30 septembre;
- #3 : non résidents âgés entre 2 1/2 et 5 ans au 30 septembre;

Ratio

Un groupe doit compter un minimum de 5 jeunes et un maximum de 7.

FIN